Publié en ligne le : - 6 DEC. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2022-148 du 2 décembre 2022

Objet : Indemnisation pour le sinistre à Villasport – carrelage plages intérieurs du 17 mai 2018 – 6ème acompte.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu le contrat d'assurance n°116125591 ;
Vu le courrier de COVEA protection juridique en date du 4 novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1er : COVEA protection juridique, représenté par Monsieur Frédéric MASSY 2 rue Georges Brassens 87500 ST YRIEIX-LA-PERCHE, indemnise la Communauté de Communes pour le sinistre déclaré le 17 mai 2018 sur le carrelage des plages intérieures de Villasport.

Article 2 : Cette indemnité relative à un 6ème acompte d'un montant de 644 € est acceptée par la collectivité.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221202-DP2022710324-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....